



SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU



Paris, le **09 JAN. 2023**

0093

Objet : Projet de modification n° 3 du PLU de CHAMPIGNY-SUR-MARNE
Vos réf. : LF/MS/2022-2896



Monsieur le Président,

Par courrier visé en référence du 8 décembre 2022, réceptionné le 9 suivant, vous avez adressé au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) le dossier de modification n° 3 du PLU de Champigny-sur-Marne.

Outre des canalisations de transport et de distribution enterrées, le SEDIF possède au 45/47/49 avenue Salvador Allende, au 28/30/32/34 rue des Fauvettes et 30 et 36 avenue de la Famille (parcelles cadastrales DP11, DP14, DP15, DP16, DP17, DP18, DP114 et DP115, soit une surface totale de 7 597 m²) en **zones UL et UPc** du projet de PLU modifié :

- **1 réservoir surélevé R3 de 2^{ème} élévation** de 2 500 m³ qui distribue de l'eau, traitée par l'usine de Choisy-le-Roi en bord de Seine ou traitée par l'usine de Neuilly-sur-Marne – Noisy-le-Grand en bord de Marne, en provenance de la station de pompage de Noisy II sur le réseau COEUI149,
- **1 station de chloration** à l'eau de javel non classée ICPE (stockage inférieur à 100 kg) : elle se situe dans le réservoir.

Après analyse, ce projet de modification n'appelle pas d'observations particulières à l'égard des équipements du SEDIF.

Cependant, le SEDIF souhaiterait que **son terrain soit classé dans sa globalité en zone UL** pour plus de cohérence. En effet, les prescriptions de la zone UP, qui est à dominante d'habitat individuel, ne sont pas adaptées aux contraintes du SEDIF alors que celles de la zone UL, dédiée aux grands équipements, correspondent mieux aux évolutions du service public de l'eau potable.

Par ailleurs, compte tenu des constructions et aménagements projetés, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que toute urbanisation nouvelle ou toute opération de voirie pourra nécessiter l'adaptation (renforcement ou extension) du réseau public de distribution d'eau, afin d'ajuster sa capacité aux besoins des usagers et d'assurer la défense incendie.

Je vous invite donc à prendre en compte les dispositions relatives aux participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations d'occupation du sol prévues par les articles L. 332-6 à L. 332-14 du Code de l'urbanisme, visant à donner aux communes les moyens de financer lesdites infrastructures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

Le Président,

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Copie au Maire de Champigny-sur-Marne

Monsieur le Président

Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois

A l'attention de François ROUSSEL-DEVAUX

Directeur général des services

1 place Uranie

94340 JOINVILLE-LE-PONT

1923 **100** ANS 2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET

